



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Unité territoriale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/UT77/048
imposant des prescriptions complémentaires
à la Société PHYTORESTORE pour l'exploitation d'une installation de compostage
située ZA du Port – 25 rue de la Grande Rangée
sur le territoire de la commune de La Brosse-Montceaux (77940)**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la partie législative du Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L. 512-3,

Vu la partie réglementaire du Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 26 novembre 2009,

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne,

Vu le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-Préfet hors Classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

Vu le récépissé de déclaration n° 15907 du 21 juillet 2008 délivré à la Société PHYTORESTORE pour l'exploitation, sur le territoire de la commune de La Brosse-Montceaux, d'une installation de fabrication d'engrais et de supports de cultures à partir de matières organiques visée par la rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et d'un dépôt de compost visé par la rubrique n° 2171 de ladite nomenclature,

Vu le dossier en date du 30 novembre 2012, complété le 13 mai 2013, transmis par la Société PHYTORESTORE comportant les pièces mentionnées à l'article R. 512-6 du Code de l'environnement notamment une étude d'impact et une étude de dangers, pour son installation de compostage située ZA du Port – 25 rue de la Grande Rangée à La Brosse-Montceaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la Société PHYTORESTORE pour l'exploitation d'une installation de compostage située ZA du Port – 25 rue de la Grande Rangée à La Brosse-Montceaux,

Vu le courrier de la Société PHYTORESTORE accompagné d'un « porter à connaissance » en date du 05 avril 2016 demandant une extension de l'aire d'influence fixée à l'article 1.5 de l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013 susvisé,

Vu le rapport E/16-1288 du 09 juin 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en séance du 30 juin 2016,

Vu le projet d'arrêté notifié le 01 juillet 2016 à la Société PHYTORESTORE qui n'a formulé aucune observation,

Considérant que la demande d'extension de l'aire d'influence émise par la Société PHYTORESTORE est compatible avec les objectifs du PREDMA précité,

Considérant que, compte tenu de l'évolution croissante et prévisible du flux de matières d'intérêts agronomiques (MIATES) dans les prochaines années dans les départements de l'aire d'influence fixée actuellement dans l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013, la Société PHYTORESTORE dispose d'une capacité de traitement suffisante pour accepter des MIATES provenant de huit nouveaux départements (la Marne (51), l'Eure-et-Loire (28), l'Oise (60), l'Aisne (02), la Côte d'Or (21), la Nièvre (58), le Cher (18) et le Loir-et-Cher (41)) limitrophes de l'aire d'influence fixée par l'article 1.5 de l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013 précité,

Considérant que la demande d'extension de l'aire d'influence présentée par la Société PHYTORESTORE ne constitue pas une modification substantielle des éléments (études d'impact et de dangers notamment) fournis dans le dossier du 30 novembre 2012 susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

La Société PHYTORESTORE, dont le siège social est situé au 53 Avenue Philippe Auguste à Paris (75011) est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à étendre l'aire d'influence de l'exploitation de la plate-forme de compostage de boues et de déchets verts située ZA du Port – 25 rue de la Grande Rangée, sur une partie (10 ha) de la parcelle cadastrée Y 44 du territoire de la commune de La Brosse-Montceaux.

Cette installation de compostage comprend les installations, répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, visées à l'article 1.2. de l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013.

ARTICLE 2 – AIRE D'INFLUENCE

L'article 1.5. de l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/153 du 15 octobre 2013 est abrogé et remplacé par le suivant :

« **article 1.5. – Aire d'influence**

L'établissement reçoit des matières végétales brutes et des matières d'intérêts agronomiques (MIATES) provenant principalement de la Seine-et-Marne.

Du fait de sa localisation, elle peut également recevoir prioritairement des déchets provenant de la région Île-de-France et des départements de l'Aube, du Loiret et de l'Yonne.

En dernier lieu, la Société PHYTORESTORE peut recevoir, dans la limite d'une quantité maximale de 1 500 tonnes par an, des MIATES issus de huit autres départements (la Marne (51), l'Eure-et-Loire (28), l'Oise (60), l'Aisne (02), la Côte d'Or (21), la Nièvre (58), le Cher (18) et le loir-et-Cher (41)). »

ARTICLE 3 – FRAIS

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

En cas de non respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8, Livre I, Titre VII, Chapitre I du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ceci sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES TIERS (article R. 512-39 du Code de l'environnement)

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire. Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS (article L. 514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

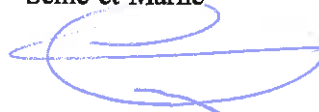
ARTICLE 7

- Le Secrétaire général de la Préfecture,
- La Sous-Préfète de Provins,
- Le Maire de La Brosse-Montceaux,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société PHYTORESTORE, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 05 août 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur empêché,
L'adjoint au Chef de l'unité territoriale de
Seine-et-Marne



Bruno VERHAEGHE

Pour ampliation

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur empêché,
L'adjoint au Chef de l'unité territoriale de
Seine-et-Marne



Bruno VERHAEGHE

DESTINATAIRES :

- Société PHYTORESTORE,
- Le Maire de La Brosse-Montceaux,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (SIDPC),
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),
- Le délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- Le Directeur Départemental des territoires (SEPR),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris,
- Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple.

